

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Le 1° est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 a mis fin à la possibilité de cumuler le mandat de parlementaire avec celui de maire.

Le présent amendement propose de rétablir ce cumul, estimant que cette mesure a érodé le lien de confiance entre le citoyen et le parlementaire.